

Suite à la loi de transformation de la fonction publique parue au Journal Officiel le 7 août 2019, plusieurs décrets sont entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2020. Entre autres :

- le décret sur la procédure de recrutement afin de pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels : il s'applique à l'ensemble des procédures de recrutement dont l'avis de création ou de vacance d'emploi a été publié.

Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019

[décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019](#)

- le décret concernant la rupture conventionnelle consiste en un accord mutuel par lequel un agent public et son administration conviennent des conditions de cessation définitive de fonctions. Cette rupture conventionnelle est ouverte au fonctionnaire titulaire et au contractuel en CDI. L'agent perçoit une indemnité de rupture. Il a également droit aux allocations de chômage, s'il en remplit les conditions d'attribution (expérimentation applicable jusqu'au 31 décembre 2025).

Décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019

Concernant la procédure : [Décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique.](#)

Concernant l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle : [Décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles](#)

- le décret sur la réévaluation de la compensation de la hausse de la contribution sociale généralisée (CSG) fait suite à celui du 30 décembre 2017. Cette réévaluation ne s'appliquera que si la rémunération comprenant les éléments de rémunération perçus au titre de l'activité publique assujettis à la contribution sociale généralisée a progressé entre 2018 et 2019. Le montant de l'indemnité sera réévalué proportionnellement à cette progression.

(Décret n° 2019-1595 du 31 décembre 2019).

[Décret n° 2019-1595 du 31 décembre 2019 modifiant le décret no 2017-1889 du 30 décembre 2017 pris en application de l'article 113 de la loi no 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 et instituant une indemnité compensatrice de la hausse de la contribution sociale généralisée dans la fonction publique.](#)

- le décret sur la création des lignes directrices de gestion RH, nouvel outil tendant à réformer la gestion des ressources humaines dans le secteur public : réorganisation du dialogue social dans la fonction publique ainsi que sa transformation, tout en accordant davantage de souplesse aux employeurs territoriaux. Ces directives vont devenir le fil conducteur de la vie des agents publics tout en laissant aux représentants du personnel le rôle d'en vérifier la faisabilité. Toutefois, ce dispositif reprend une grande partie des attributions des commissions administratives paritaires (CAP), à savoir les orientations générales en matière de mobilité, de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2020 les avis préalables des CAP pour les mutations et mobilité ont été supprimés, et suivront, à compter du 1^{er} janvier 2021, ceux en matière d'avancement de grade et de promotion interne.

(Décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019)

Décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires

Retrouver les informations sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/> textes législatifs et réglementaires